



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

Direction Générale du Budget et de l'Informatisation

2025

BUDGET

CITOYEN

Le budget de l'État expliqué en langage simple



SOMMAIRE

i

Sommaire

i

Sigles et abréviations

ii

Introduction

01

Définitions et principes

02

Principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget de l'État

03

Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget de l'État?

04

Comment se présente le budget 2025 ?

05

Quel est le circuit d'exécution des dépenses publiques ?

06

Qui sont les opérateurs économiques et comment travaillent-ils avec l'État ?

07

Résumé des nouvelles dispositions fiscales

08

Comment un agent de l'État peut-il avoir des informations sur sa situation financière et administrative en ligne ?

09

Glossaire

10



SIGLES ET ABRÉVIATION

AMR	Avis de Mise en Recouvrement	LFR	Loi de Finances Rectificative
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics	MFBEP	Ministère des Finances, du Budget, de l'Économie et du Plan
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme	NIF	Numéro d'Identification Fiscale
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme	PEM	Perspectives Économiques Mondiales
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale	PIB	Produit Intérieur Brut
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	PND	Plan National de Développement
CPM	Commission de Passation des Marchés	SCTEO	Sous-commission Technique d'Évaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offre	SIGFiP	Système intégré de gestion des Finances Publique
DGBI	Direction Générale du Budget et de l'informatisation	SRN	Société de Raffinage de N'Djamena
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics	TPE	Terminal de Paiement Électronique
DNIS	Dialogue National Inclusif et Souverain	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	USDA	United States Department of Agriculture
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses		
FCFA	Francs de la Communauté Financière d'Afrique		
IS	Impôts sur les Sociétés		
LFI	Loi de Finances Initiale		



INTRODUCTION

L'objectif principal de l'État est de répondre aux besoins du citoyen. En bénéficiant de ce service, le citoyen doit être informé de la manière dont le Gouvernement s'occupe de lui (transparence) pour pouvoir suivre ses décisions politiques (suivi citoyen) et prendre des décisions qui lui sont bénéfiques (participation citoyenne). C'est donc grâce à un outil appelé « budget de l'État » produit par l'État qu'il peut en faire une analyse.

Afin de renforcer la transparence budgétaire, le Gouvernement élabore un document appelé « **Budget Citoyen** » qui regroupe les informations simplifiées sur le budget destiné

à tous les citoyens.

Ces informations ne sont rien d'autres que l'argent que l'État prévoit recevoir (recettes) et utiliser (dépenses) pour l'intérêt de tous.

Le budget 2025 est fondé sur les stratégies et programmes du Gouvernement, conformément à la Constitution.



Parmi ces attentes citoyennes on peut citer :

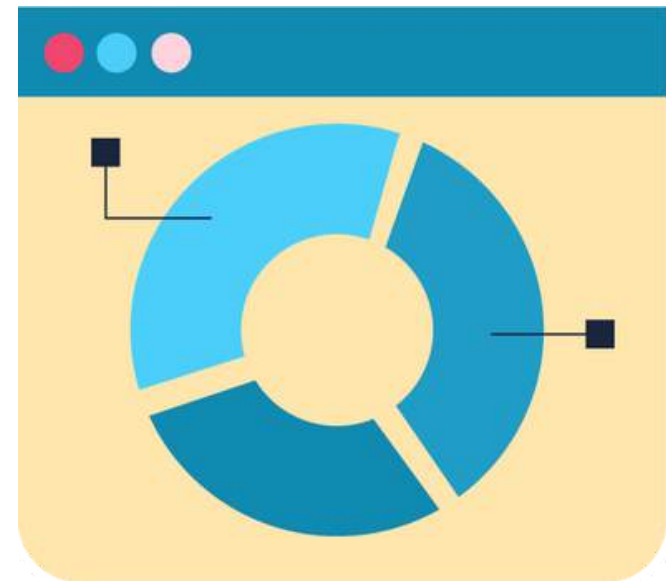
- La mise en œuvre des nouvelles institutions constitutionnelles (le Senat et les Collectivités autonomes) ;
- La continuité du Projet de société du Gouvernement qui vise à améliorer la vie des tchadiens telle que :
 - l'auto-suffisance énergétique et agricole ;
 - la promotion de l'industrie, de l'éducation, de l'élevage, du numérique ;
 - l'inclusion des jeunes et des femmes.

Le budget citoyen 2025 fait référence à des concepts essentiels de la loi de finances et aux différentes étapes du processus d'élaboration et de l'exécution du budget, tout en soulignant

le contexte et les hypothèses développées.

Par la suite, la relation entre l'État et les opérateurs économiques est illustrée.

Enfin, il mentionne les innovations relatives aux nouvelles dispositions fiscales et présente un résumé chiffré du budget de l'État pour l'année 2025.



DÉFINITIONS ET PRINCIPES

2

... qui regissent le budget

Qu'est-ce que la Loi de Finances ?

La Loi de Finances est l'acte législatif par lequel la représentation nationale autorise le Gouvernement à collecter les recettes et exécuter les dépenses prévues au cours d'un exercice donné. Elle détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État.

C'est quoi le budget de l'État ?

Le budget de l'État est un document dans lequel le gouvernement annonce ce qu'il peut mobiliser comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire de cet argent (dépenses) pour répondre aux besoins de développement du pays au cours de l'année, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

C'est quoi le budget citoyen ?

Le budget citoyen est un document simplifié de la Loi de finances.





Qu'est-ce que le budget de moyens ?

Le budget de moyen, c'est le budget qui détermine les moyens que l'État met à la disposition de ses services pour effectuer les dépenses. Ce budget ne fait pas ressortir les domaines d'interventions stratégiques d'un ministère donné, ni les programmes d'actions qui traduisent la politique publique dont il a la charge.

C'est quoi le budget-programme ?

Le budget programme est un outil de gestion de finances publiques consistant à élaborer, présenter et exécuter la Loi de Finances sur la base de programmes. Ainsi le gouvernement n'entend plus considérer le budget de l'État comme une sorte de ressources à allouer aux ministères, mais veut apporter des réponses à des problèmes liés.

PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES QUI PERMETTENT

... d'élaborer et d'exécuter le budget de l'État



**Sur quelle base juridique
le budget de l'État est-il
élaboré ?**

*Pour élaborer le budget de l'État et bien l'exécuter, on se fonde sur des bases juridiques spécifiques. Il s'agit **des textes législatifs (Loi organique et Lois ordinaires) et réglementaires (Décrets, Arrêtés, Circulaires...)**, tels que décrits ci-après :*



1. Les Lois

- La **Loi organique N°004/PR/2014** du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances (**LOLF**) ;
- La **Loi N°018/PR/2016** du 24 novembre 2016 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques ;
- La **Loi N°033/CNT/2024** du 06 décembre 2024 portant Loi de Finances pour l'exercice 2025.

2. Les textes réglementaires

- Le **Décret N°319/PR/PM/MFB/2016** du 26 avril 2016 portant nomenclature du budget de l'État ;
- Le **Décret N°321/PR/PM/MFB/2016** du 26 avril 2016 portant plan comptable de l'État ;
- Le **Décret N°320/PR/PM/MFB/2016** du 26 avril 2016 portant Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) ;



- **Le Décret N°2020/PR/MFB/2020** du 08 août 2020 portant organisation de la Commission Nationale de Gestion des Investissements Publics ;
- **Le Décret N°2021/PR/MFB/2020** du 08 août 2020 portant cycle de gestion des investissements publics ;



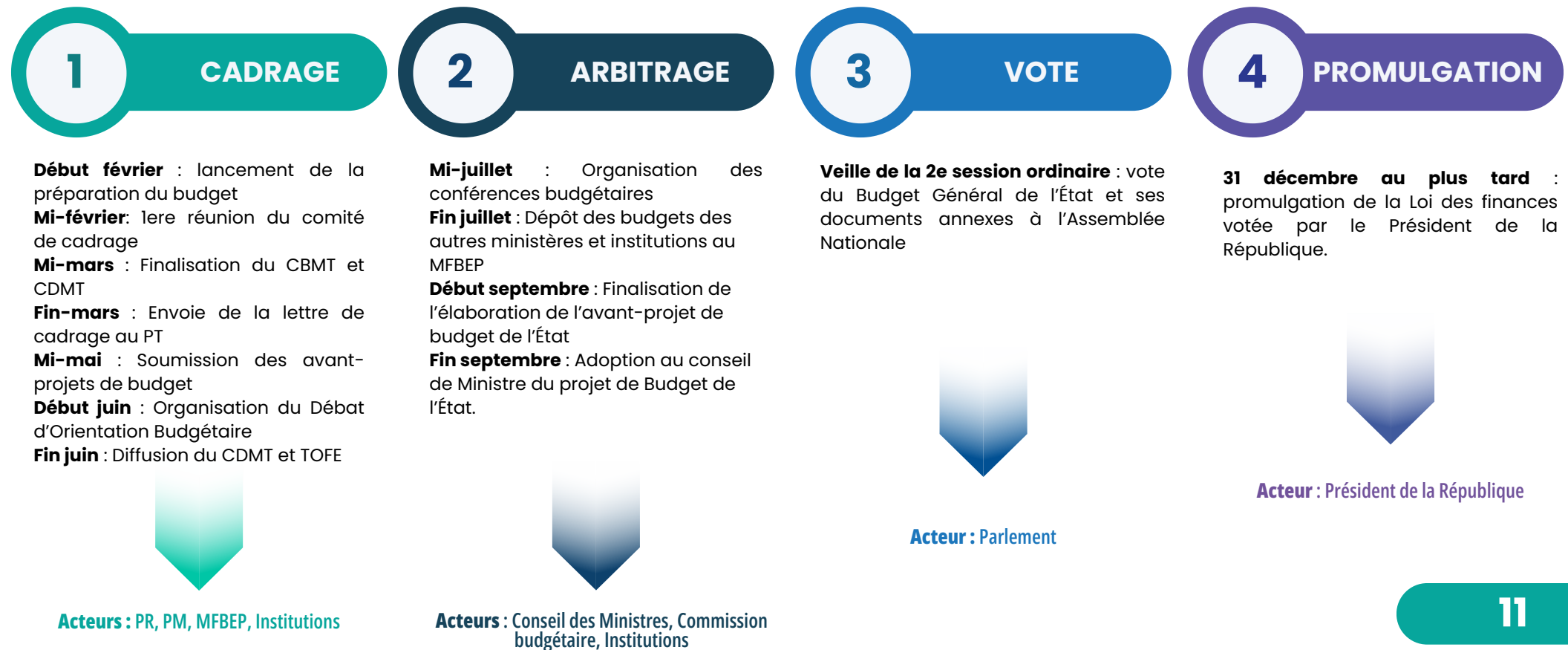
- **Le Décret N°0020/PR/PM/MFBEP/2024** du 21 janvier 2025 portant répartition des crédits et fixant les compétences des administrateurs de crédits relatifs à la Loi N°033/CNT/2024 du 06 décembre 2024, portant Loi de finances pour l'exercice 2025 ;
- **L'Arrêté N°642/PR/PM/2015** 02 février 2025 instituant un calendrier pour la préparation et l'élaboration du budget général de l'État ;

- **La Lettre Circulaire N°001/PR/2024** du 05 août 2024 relative à la préparation et l'élaboration de la Loi de Finances pour l'exercice 2025 ;
- **Le Circulaire N°004/MFBEP/SG/DGBI/2024** du 30 août 2024 portant instructions pour la préparation du projet de Loi de finance pour l'exercice 2025 et ses Annexes ;
- **La Circulaire N°001/MFBEP/2025** du 06 janvier 2025 portant instructions relatives aux modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi de Finances 2025 ;
- **La Circulaire N°002/PR/PM/MFBEB/2025** du 06 janvier 2025 portant instructions relatives à l'exécution du Budget Général de l'État pour l'exercice 2025 ;
- **La Circulaire N°003/PR/PM/MFBEB/2025** du 06 janvier 2025 portant mise en oeuvre des mesures de protection de l'insaisissabilité des actifs des Établissements publics, des Sociétés commerciales à capitaux publics exerçant une mission de service public, des projets et programmes financés par des partenaires internationaux.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES

.... de l'élaboration du budget ?

L'Arrêté N°642/PR/PM/2015 du 02 février 2015 portant calendrier budgétaire de l'État décrit le processus d'élaboration du budget. Le cycle budgétaire décompose le processus d'élaboration du Budget Général de l'État en quatre (04) étapes majeures.



EXPLICATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES



ÉTAPE 1 Travaux de cadrage macroéconomique et budgétaire



- Collecte d'informations budgétaires auprès des ministères
- Cadrage macroéconomique
- Programmation budgétaire : définition des enveloppes CDMT pour chaque ministère

ÉTAPE 2 Élaboration et arbitrage du budget



- Elaboration de la lettre circulaire portant préparation du budget
- Elaboration des avants projets des ministères sectoriels et institutions

ÉTAPE 3 Vote du Budget



- Adoption du projet de Loi de Finances par le parlement

ÉTAPE 4 Promulgation de la Loi de Finances

- Par le Président de la République

COMMENT SE PRÉSENTE LE BUDGET 2025 ?

Le contexte et les hypothèses d'élaboration du budget 2025

A

L'activité économique internationale serait marquée par une croissance modérée en raison de la résilience plus forte que prévue des États-Unis et de plusieurs grands pays émergents et pays en développement notamment la Chine et l'Inde.

**B**

Le prix international du coton devrait s'établir à 2,19 USD le kilogramme en 2024 et augmenter légèrement à 2,3 USD le kilogramme en 2025. Par ailleurs, sur la période 2026-2027 il serait en moyenne de 2,42 USD le kilogramme.

C

La croissance économique en 2024 est revue à la baisse de 0,2 point comparativement aux PEM d'avril 2024 s'établissant à 3,6%. Les perspectives en 2025 sont légèrement révisées à la hausse devant afficher un taux de 4,2% contre 4% dans les PEM d'avril.



D

Les pays de la région continuent de mener à bien des réformes difficiles et indispensables pour rétablir la stabilité macroéconomique mise à mal par les chocs négatifs à répétition. Toutefois les conflits, l'insécurité, les périodes de sécheresse et les pénuries d'électricité sont autant des facteurs qui freinent l'accélération de la dynamique économique de la région.



E

Le cours du Brent (baril du pétrole) s'inscrirait en baisse, passant de 85 USD en 2024 à 75 USD 2025. Cette baisse des cours s'expliquerait par les tensions géopolitiques et les fluctuations des taux de change.

F

Le taux de change se situerait à 625 FCFA/USD en 2024 et à 600 FCFA/USD en 2025 et 601,9 en moyenne sur la période 2026-2027.



G

L'inflation mondiale devrait baisser mais plus lentement qu'attendu initialement, passant de 6,7 % en 2023 à 5,8 % en 2024, puis à 4,3 % cette année 2025.



AU NIVEAU NATIONAL

- L'activité économique sur la période 2024-2027 devrait maintenir son dynamisme sous les hypothèses d'une stabilité de l'environnement socio-politique et sécuritaire, de la mise en œuvre d'importantes réformes structurelles et de politiques économiques appropriées reposant sur la politique générale du Gouvernement.
- La croissance est soutenue par les trois secteurs : primaire, secondaire et tertiaire avec des taux de 5,2%, 3,4% et 3,4% respectivement en 2025.
- Au niveau du secteur primaire, l'activité économique enregistre une amélioration de son rythme de croissance, passant de 3,1% en 2024 à 5,2% en 2025.
- Dans le secteur secondaire, la croissance est ressortie à 3,4% en 2025 contre 4,2% en 2024. Cette situation est la conséquence d'une forte diminution des activités dans la branche "Produits pétroliers raffinés" qui connaît une décroissance de 9,1%.
- Dans le secteur tertiaire, la croissance est de 3,4% en 2025 contre 5,9% en 2024. cette dernière est causée par les branches non marchandes.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES

1. **Taux de croissance du PIB** 4,2 % ;
2. **Taux de change** 625 FCFA / \$ US contre 669,1 \$ US en 2023 ;
3. **Cours du Brent** 75 \$ US le baril contre 85 \$ US en 2024 ;
4. **Production pétrolière totale**
151 023 barils/jour en 2025 contre 148 226 barils/jour en 2024.



1. **Recettes et dons budgétaires**
2 420,8 milliards F CFA dont 993,6 milliards F CFA de recettes pétrolières, 1 022,991 milliards de recettes non pétrolières et 404,209 milliards de dons ;
2. **Dépenses budgétaires** 2 323,8 milliards F CFA ;
3. **Solde global (besoin/capacité de financement)** 97 milliards F CFA.



COMMENT LE BUDGET 2025 EST EXÉCUTÉ?

Le budget de l'État s'exécute en recettes et en dépenses.

La Loi de Finances initiale 2025 prévoit les recettes de 2 420,80 milliards FCFA contre les dépenses de 2 323,80 milliards FCFA, faisant ressortir un solde global (besoin/capacité de financement) de 97 milliards de FCFA, qui reste tout de même insuffisant pour assurer l'équilibre financier global dudit projet. En effet, les besoins de financements - incluant les amortissements, la recapitalisation des banques publiques, les remboursements de prêts bancaires octroyés aux établissements publics, les déboursements FMI, la non-accumulation des arriérés sur exercices antérieurs et les Instances de paiements du Trésor de moins de trois mois - se chiffrent à 388,77 milliards de FCFA. Et, le besoin de financement restant sera comblé par des prêts projets et budgétaires, et des émissions de titres publics ou des emprunts.



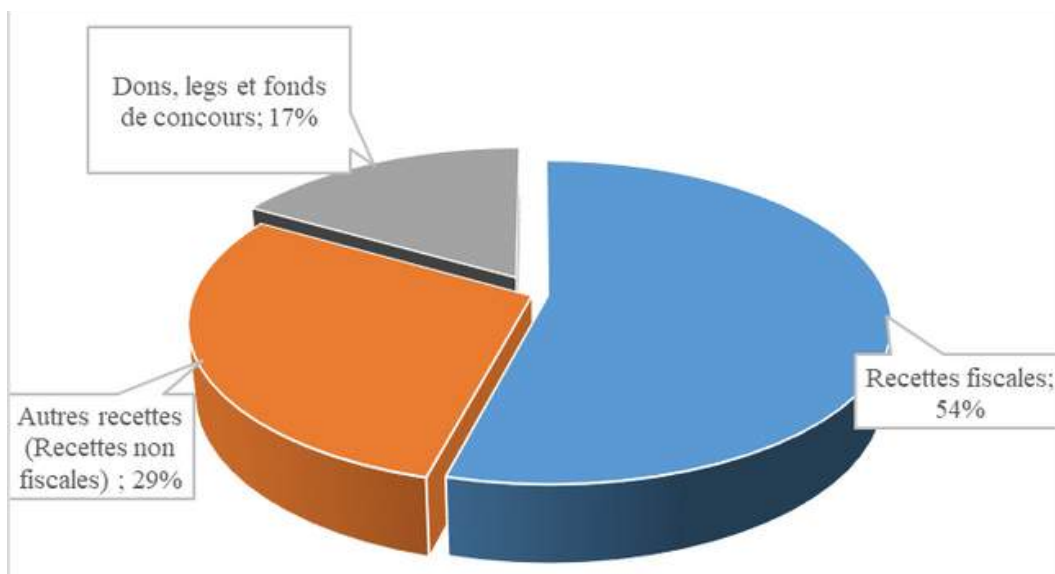
LES RECETTES DE L'ÉTAT EN 2025

En 2025, l'État doit recevoir 2 420,80 milliards FCFA contre 2 016,12 milliards en 2024. Les recettes de 2025 se répartissent comme suit :

- **1 310,940 milliards FCFA** d'impôts et taxes ;
- **705,651 milliards FCFA** d'autres revenus ;
- **404,209 milliards FCFA** de dons et fonds de soutien.

Pour l'année 2025, il est prévue des recettes fiscales de l'ordre de 1 310,99 milliards FCFA dont 800,83 milliards FCFA des activités hors pétrole et 510,11 milliards FCFA des Sociétés pétrolières et redevances statistiques.

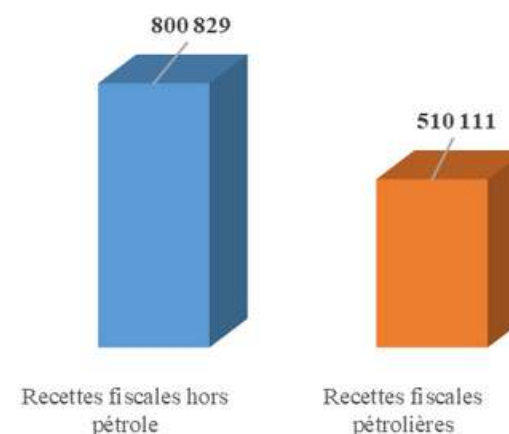
Graphique 1 : Part des recettes par nature (en %) en 2025



Source : DGBI/MFBEP, 2025

ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES

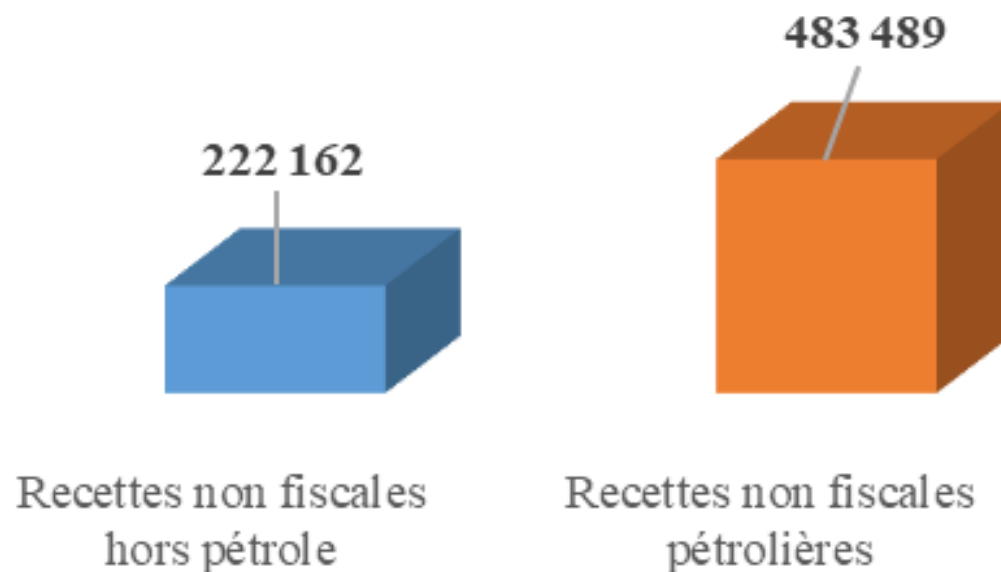
Graphique 2 : Prévision des recettes fiscales en milliards FCFA en 2025



Source : DGBI/MFBEP, 2025

Les recettes non fiscales proviennent d'autres sources que les impôts et taxes (vente des biens et services de l'État, les revenus de domaine, les amendes et les contraventions, la délivrance des actes administratifs, etc.). En 2025, elles sont estimées à 705,65 milliards FCFA dont 483,48 milliards FCFA des activités pétrolières (dividendes et redevances) et 222,16 milliards FCFA des activités hors pétrole.

Graphique 3 : Prévion des recettes non fiscales en milliards FCFA en 2025



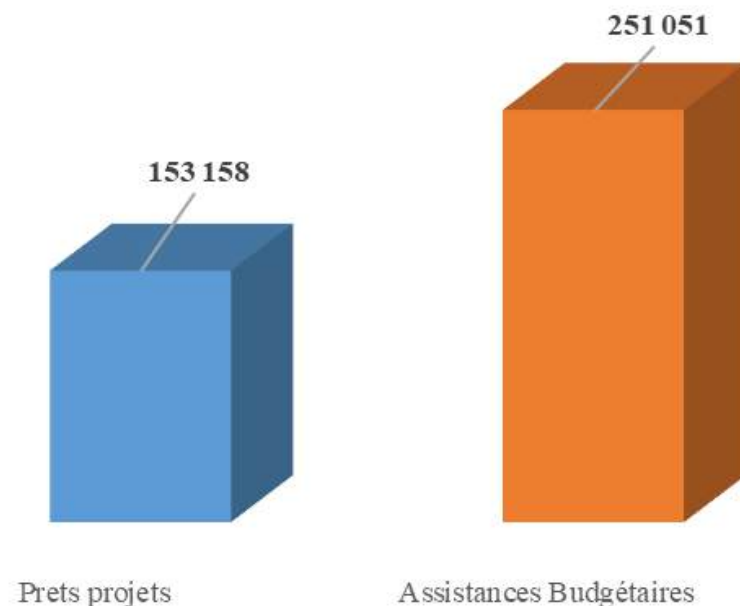
Source : DGBI/MFBEP, 2025

Les ressources versées à l'État sous formes d'appui budgétaires proviennent essentiellement des États étrangers, des Organisations Internationales ainsi que des personnes et organismes privés. Elles sont constituées des dons et emprunts extérieurs.

Ces ressources de l'ordre de 404,2 milliards FCFA en 2025 sont réparties comme suit :

- **153,15 milliards FCFA de prêts projets ;**
- **251,05 milliards FCFA d'assistances budgétaires.**

Graphique 4 : Prévion des recettes non fiscales en milliards FCFA en 2025



Source : DGBI/MFBEP, 2025

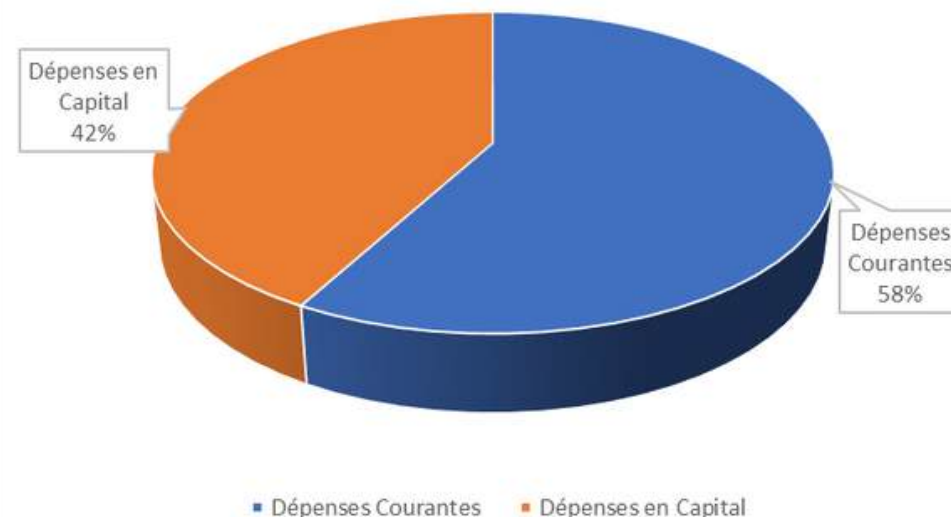
En 2025, les dépenses de l'État se repartissent en deux catégories principales : les dépenses courantes et les dépenses en capital.

- **Dépenses courantes** : en 2025, ces dépenses s'élèvent à 1 346,31 milliards FCFA et se décomposent en :

- Paiements des intérêts de la dette (148,613 milliards FCFA)
- Dépenses de fonctionnement (900,536 milliards FCFA)
- Dépenses de transferts et subventions (297,157 milliards FCFA).

- **Dépenses en capital** : en 2025, ces dépenses atteignent 977,494 milliards FCFA .

Graphique 5 : Dépenses de l'État en 2025 par nature en milliards FCFA



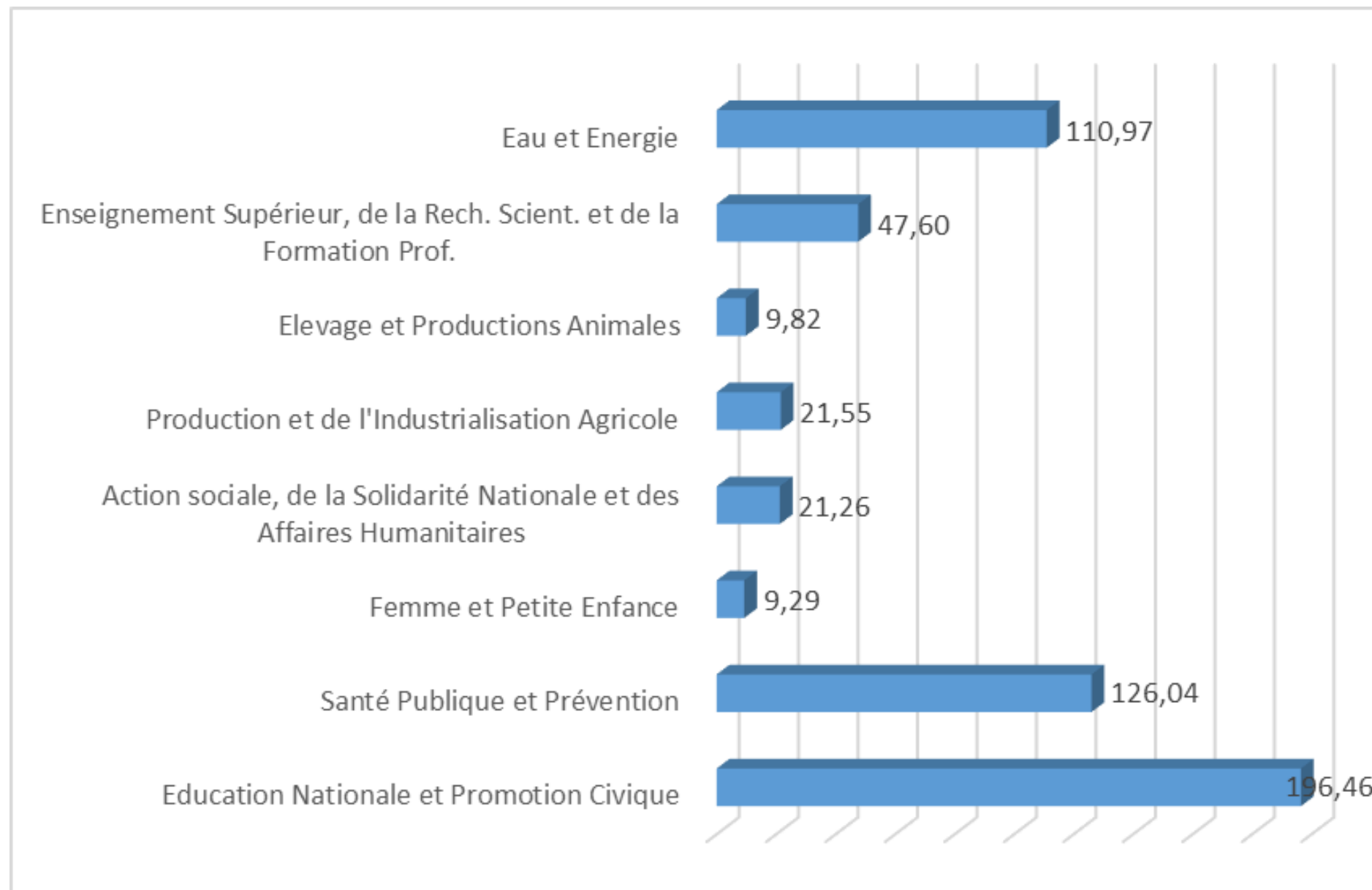
Source : DGBI/MFBEP, 2025

LES DÉPENSES ALLOUÉES AUX SECTEURS PRIORITAIRES

Le Gouvernement traduit sa “lutte contre la pauvreté” par une allocation significative de ressources de l’État aux secteurs prioritaires que sont : la Santé, l’Éducation, l’Enseignement Supérieur et la Formation Professionnelle, l’Agriculture, l’Eau et Énergie, la Femme et Petite Enfance, l’Action Sociale et Affaires Humanitaires, l’Élevage et l’Environnement.

Les ressources budgétaires allouées à cette lutte des secteurs prioritaires pour l’année 2025 s’élève à 543, 00 milliards FCFA contre 507,274 milliards FCFA en 2024. Ce qui représente environ 23,37% du budget général de l’État en 2025.

Graphique 6 : Dépenses de l'Etat par nature en milliards FCFA en 2025



Source : DGBI/MFBEP, 2025

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS PAR SOURCE DE FINANCEMENT

Les dépenses d'investissements de l'État sont financées à partir de sources intérieures et extérieures réparties de la manière suivante :

- Les dépenses d'investissements sur ressources extérieures s'élèvent à **537,46 milliards FCFA** et sont majoritairement destinées aux secteurs prioritaires.
- Les dépenses d'investissements sur ressources intérieures se situent à **440,03 milliards FCFA** et sont essentiellement orientées vers les infrastructures sociales et économiques.

Graphique 8 : Dépenses d'investissements par source de financement



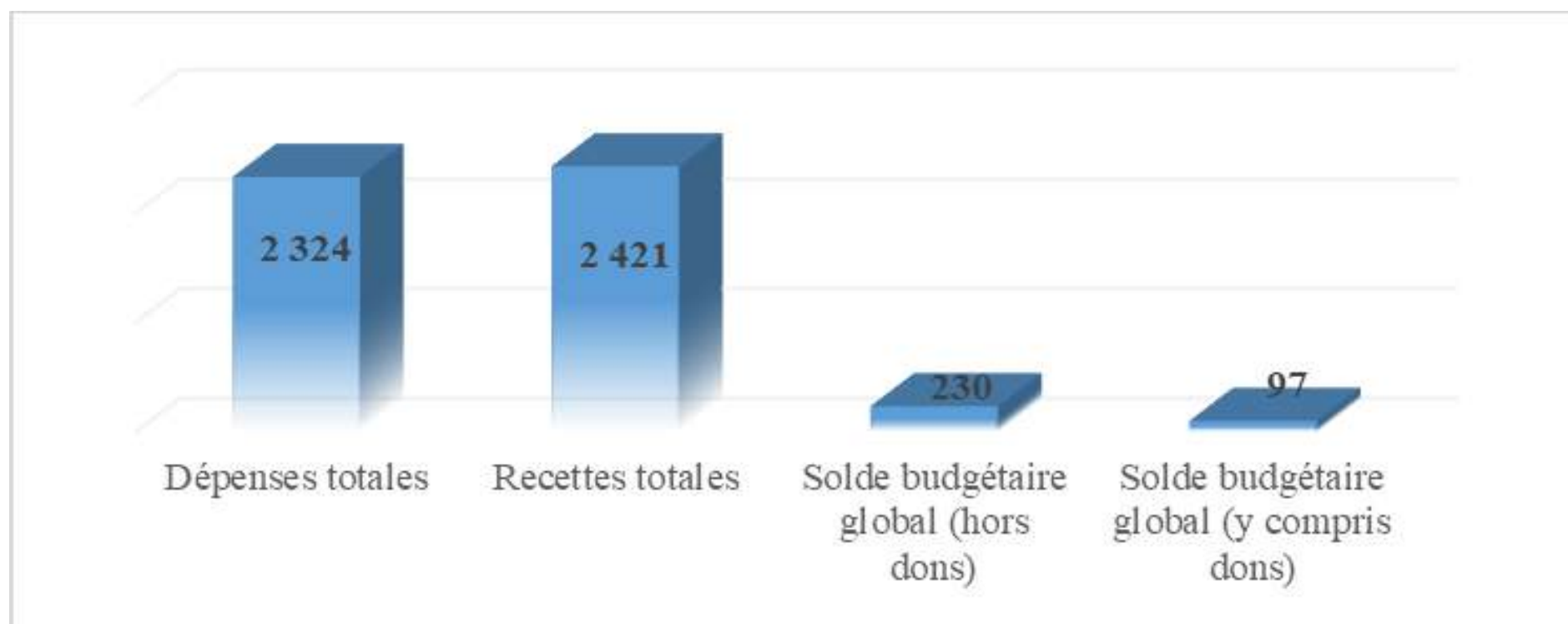
LE SOLDE BUDGÉTAIRE EN 2025

Le solde budgétaire est défini comme la différence entre les recettes et les dépenses prévues dans la Loi de Finances initiale.



Pour l'exercice 2025, le Budget Général de l'État affiche un solde budgétaire global (besoin/capacité de financement) de 97 milliards de FCFA. Ce montant reste tout de même insuffisant pour assurer l'équilibre financier global.

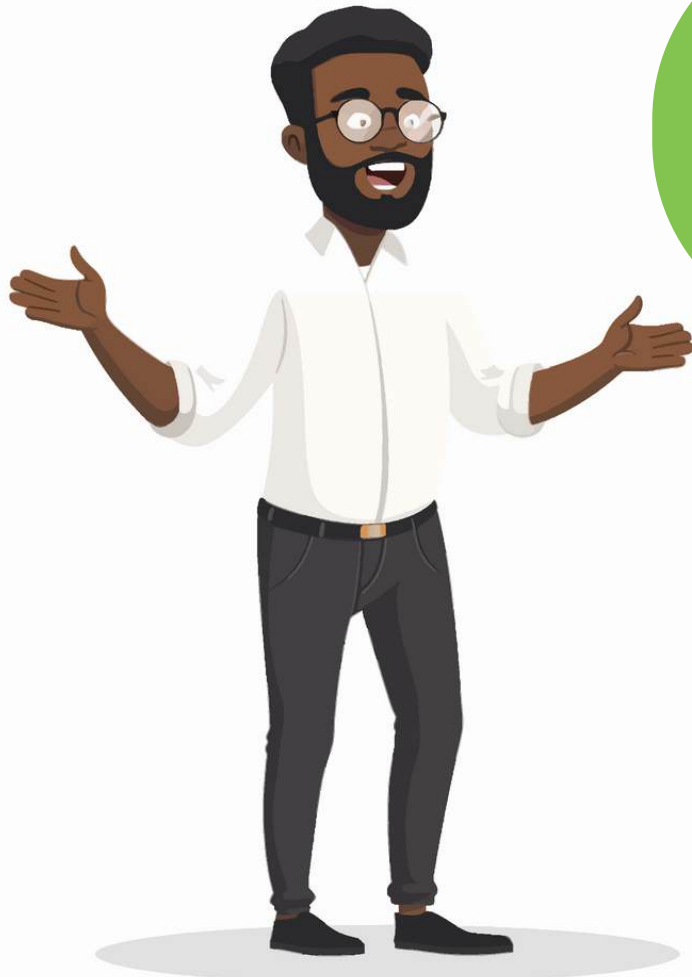
Graphique 9 : Solde budgétaire LFI 2025 en milliards FCFA



Source : DGBI/MFBEP, 2025

QUEL EST LE CIRCUIT D'EXÉCUTION

... des dépenses publiques?



LE CIRCUIT D'EXÉCUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES FAIT INTERVENIR 2 PROCÉDURES :

1

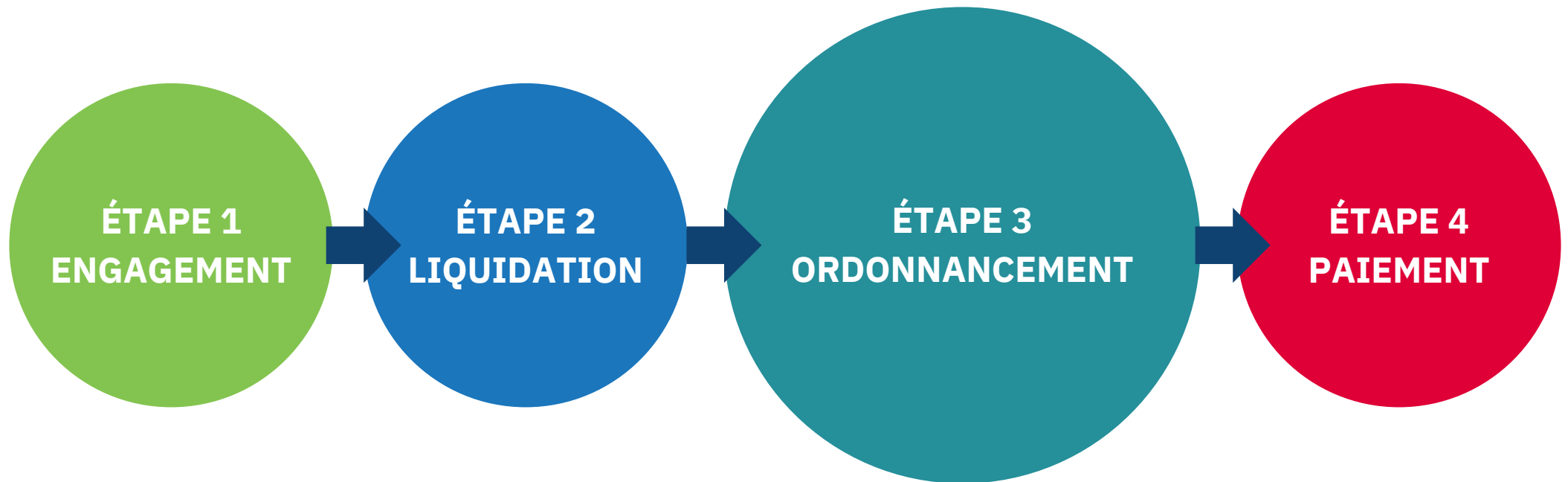
**LA PROCÉDURE
NORMALE**

2

**LA PROCÉDURE
SIMPLIFIÉE**

LA PROCÉDURE NORMALE

Elle se fait en quatre (4) étapes : Engagement, Liquidation, Ordonnancement et Paiement.





En quoi consiste la procédure normale?

Au cours de cette période, les dépenses sont payées en respectant les quatre (4) étapes de la procédure normale.



Quelles sont les types de dépenses concernées par cette procédure?

- Les contrats pour les marchés de biens et services dont **les montants sont supérieures à 30 millions de FCFA.**
- Les contrats de prestation intellectuelle dont **les montants sont supérieures à 20 millions de FCFA.**
- Les contrats pour les marchés d'investissement **dont les montants sont supérieures à 50 millions de FCFA y compris les avances de démarrage.**

De manière opérationnelle, la procédure normale se présente comme suit:

ÉTAPE 1 : ENGAGEMENT



Ordonnateur des dépenses
ordonne les dépenses



Autorisation



Administrateur des crédits
crée la dépense dans le système



Création de la dépense
et transmission

ÉTAPE 2 : LIQUIDATION



Contrôleur financier
vérifie la réalité de la dette et arrête le
montant exact de la dépense

ÉTAPE 3 : ORDONNANCEMENT



Ordonnateur délégué
donne l'ordre de paiement en émettant le mandat



Validation et transmission

ÉTAPE 4 : PAIEMENT



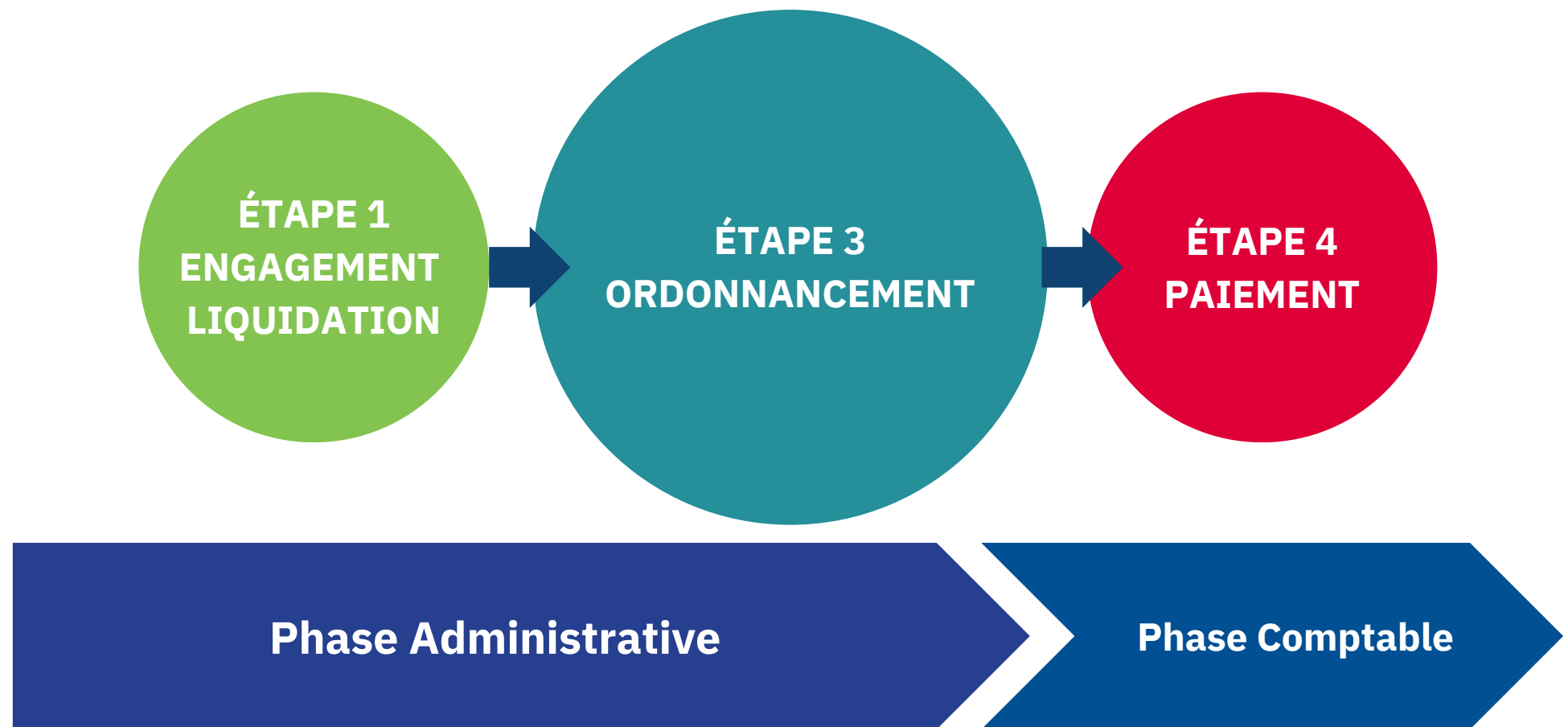
Trésorier Public
émet le titre de paiement



Validation et transmission

LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Elle se fait en trois (3) étapes à savoir : Engagement/Liquidation, Ordonnancement et Paiement.
À noter que l'Engagement et la Liquidation se font de manière concomitante.





En quoi consiste la procédure simplifiée?

C'est une procédure dans laquelle l'engagement tient lieu de liquidation de la dépense concernée.



Quelles sont les types de dépenses concernées par cette procédure?

- Les traitements et salaires
- Les frais de missions, les titres de transports et autres services
- Les dépenses globales pour la réalisation des activités
- Les contrats de fournitures déjà réceptionnés
- Les transferts aux Établissements/Entreprises publiques
- Les contreparties de l'État aux projets financés par des fonds extérieurs

De manière opérationnelle, la procédure normale se présente comme suit :

ÉTAPE 1 : ENGAGEMENT/ LIQUIDATION



Ordonnateur des dépenses
ordonne les dépenses



Autorisation



Administrateur des crédits
crée la dépense dans le système



Création de la dépense
et transmission



Contrôleur financier
vérifie la réalité de la dette et arrête le
montant exact de la dépense

ÉTAPE 4 : PAIEMENT



Trésorier Public
émet le titre de paiement



Validation et transmission

ÉTAPE 3 : ORDONNANCEMENT



Ordonnateur délégué
donne l'ordre de paiement en émettant le mandat



Validation et transmission

QUELS SONT LES MOYENS UTILISÉS POUR PERMETTRE D'EXÉCUTER LE BUDGET DE L'ÉTAT?

Les moyens utilisés sont d'ordre matériel et humain. Il s'agit de :

OUTIL INFORMATIQUE



Le **Système Intégré de Gestion des Finances Publiques** (SIGFiP): un logiciel puissant qui couvre toutes les étapes d'exécution du budget de l'État.

MOYENS INFORMATIQUES



Quatre (4) acteurs principaux qui interviennent dans le processus à savoir:

- Administrateur de crédits
- Contrôleur
- Ordonnateur
- Comptable

QUI SONT LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

7

...ET COMMENT TRAVAILLENT-ILS AVEC L'ÉTAT?



QUI SONT LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ?

Les opérateurs économiques sont des acteurs qui interagissent avec l'État dans le processus d'exécution du budget. Ces opérateurs sont les fournisseurs des biens et services.

QUEL OPÉRATEUR PEUT TRAVAILLER AVEC L'ÉTAT ?

Tout opérateur sans distinction qui se trouve au niveau central ou provincial, considéré comme une personne morale (entreprise) ou physique et qui dispose des pièces administratives à jour.



QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES (CODE DE MARCHÉ ARTICLE 128) ?

Pour être un fournisseur de l'État, il faut être une personne morale (entreprise) ou physique qui dispose les pièces administratives ci-après :

- ☑ Un certificat d'immatriculation au registre du commerce
- ☑ Un numéro d'identification fiscale (NIF)
- ☑ Une attestation de non faillite et non liquidation judiciaire
- ☑ Une attestation de domiciliation bancaire et disposant un compte libellé au nom de l'entreprise
- ☑ Une caution de soumission Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- ☑ Une attestation de déclaration de son personnel à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
- ☑ Une Patente encours de validité
- ☑ Un quitus fiscal
- ☑ Un certificat de qualification des entreprises publiques si cela s'avère nécessaire
- ☑ Une déclaration d'engagement d'assurance

COMMENT PEUT-ON DEVENIR FOURNISSEUR DE L'ÉTAT ?

Pour devenir fournisseur de l'État, il suffit de soumissionner lors des appels d'offres ou des mises en concurrence pour obtenir des marchés publics.

EST-CE QUE TOUTES LES ENTREPRISES PEUVENT PARTICIPER AUX APPELS D'OFFRES DE L'ÉTAT ?

Oui. Tous les marchés publics sont régis par des principes fondamentaux qui offrent à toutes les entreprises la possibilité d'y participer. Ces principes sont :

- La liberté d'accès à la commande publique ;
- L'égalité des candidats devant la commande publique ;
- La transparence des procédures ;
- Le choix de l'État se fera sur la base de l'offre la plus économiquement avantageuse tout en garantissant l'efficacité de la commande publique.

LES PROCÉDURES À RESPECTER POUR UN APPEL D'OFFRE PUBLIC :

1. L'information sur les opérations de passation de marchés publics et les avis publics à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ;
2. La consultation et retrait du DAO chez l'autorité contractante (service demandeur) par l'opérateur pour avoir la liste des documents et pièces à fournir ;
3. La préparation de l'offre par l'opérateur : Offre technique et offre financière ;
4. Le dépôt de l'offre : L'opérateur dépose son offre au lieu indiqué et dans le délai par l'autorité contractante ;
5. L'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés ;
6. La Commission de Passation des Marchés ouvre les plis en présence des soumissionnaires et met en place la Sous-commission Technique d'Évaluation des Offres (SCTEO) ;
7. La sous-commission évalue les offres des soumissionnaires selon la grille d'évaluation prédéfinie et connue en respectant les critères du DAO qui sont la qualité de service et le moins disant en termes de coût ;
8. La SCTEO soumet son rapport d'évaluation qui propose le soumissionnaire ayant la meilleure offre ;
9. La CPM approuve le rapport de la SCTEO à travers un procès-verbal qui sera transmis à la DGMP pour avis ;
10. L'opérateur retenu est invité par l'autorité contractante à signer le projet de marché avant l'approbation par les autres acteurs du circuit ;
11. Après l'approbation, L'opérateur reçoit de l'autorité contractante un ordre de service l'invitant à exécuter le marché.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

Des innovations en lien avec l'amélioration du rendement de la TVA et la répartition des centimes additionnels

- L'exonération de la TVA sur les pavés à l'exclusion, des pavés fabriqués par les entreprises relevant du réel ;
- L'obligation de communiquer mensuellement par voie électronique (e-Tax), les annexes de TVA ;
- La précision sur les modalités de détermination du prorata de déduction de la TVA ;
- Les restrictions de la déductibilité de la TVA pour défaut d'immatriculation et d'utilisation de la facturation électronique normalisée ;

- L'établissement des sanctions administratives et le renforcement des sanctions fiscales en cas de non-utilisation ou de fraude dans l'utilisation de la facturation électronique normalisée ;
- L'exclusion de la retenue réciproque de la TVA retenue à la source pour les établissements publics. Des procédures de recouvrement forcé sont activées en cas d'inobservation.



Des innovations en lien avec la lutte contre la fraude et la sécurisation des recettes

- Assurer une meilleure répartition de la Taxe sur vente de bétail entre les acteurs du marché et, intégrant l'administration du territoire et les agents affectés à la sécurisation du marché ;
- Imposer aux banques de faire accompagner leurs déclarations annuelles fiscales, de l'état récapitulatif des entrées et sorties des fonds internationales pour les personnes physiques et morales au cours de l'exercice antérieur ;
- Soumettre les sous - traitants pétroliers, miniers et du secteur de pétrochimie à la souscription à la facturation électronique normalisée, en contrepartie de leur non-imposition au précompte spécial de 7% institué au titre de la Loi de finances 2024 ;

- Prendre en compte la digitalisation dans la décharge par les contribuables de la mise en demeure ;
- Intégrer le rôle central du Responsable des Régies des Administrations Financières (RAF) des Impôts dans le recouvrement des recettes fiscales et ce, conformément à la nouvelle organisation structurelle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

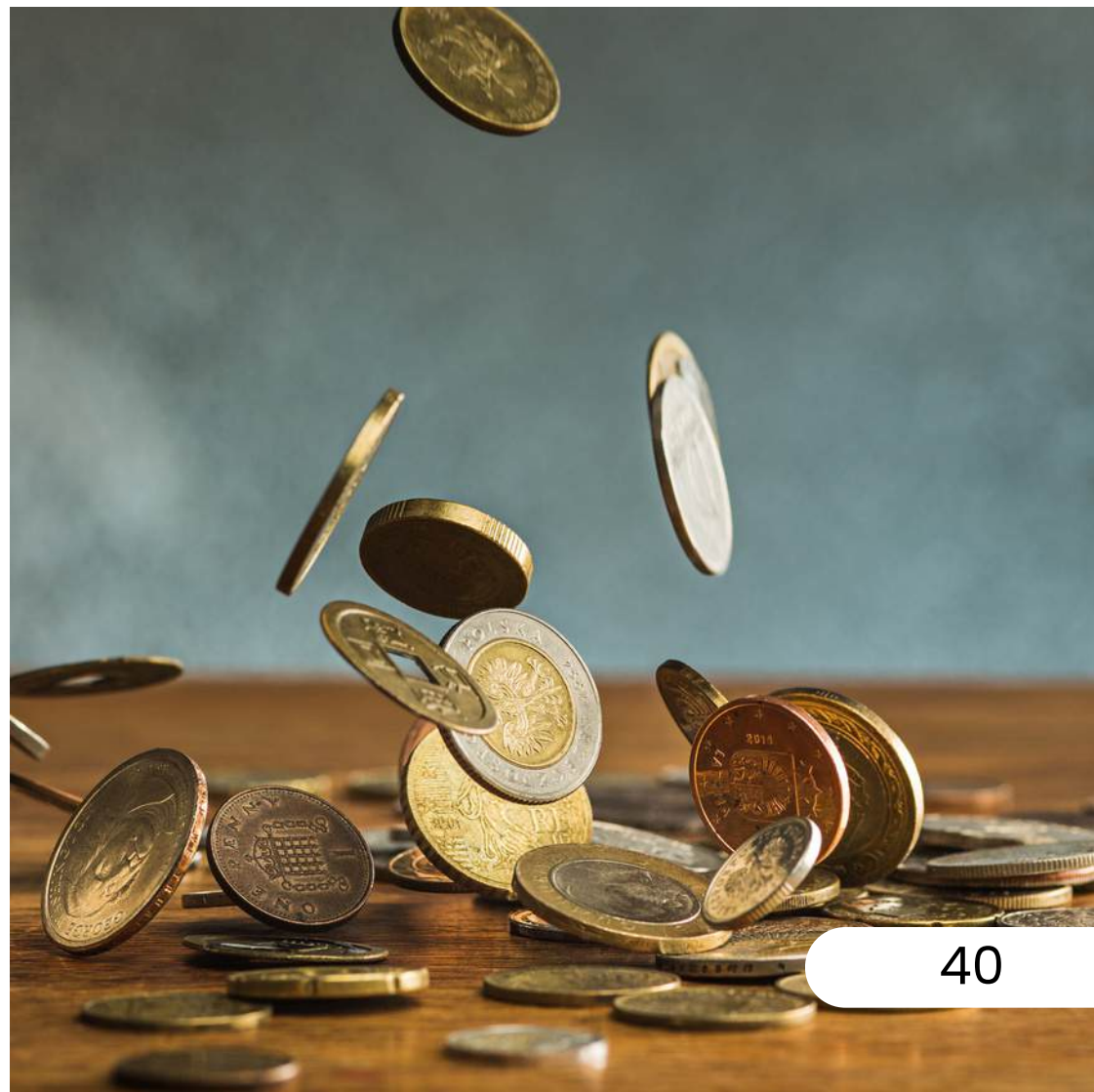


- Restaurer le délai de sept (7) jours dans la procédure de recouvrement forcé s'agissant de la mise en demeure valant commandement de payer et l'avis de mise en recouvrement (AMR).

Des innovations nécessaires au bon fonctionnement des collectivités autonomes

- Allouer aux conseils provinciaux des provinces productrices de pétrole et des mines dès leur installation, les 5% des redevances issues de l'exploitation pétrolière et minière conformément aux dispositions de l'article 75 de la Loi Organique portant Statut des Collectivités Autonomes ;
- Autoriser les provinces à recruter à titre exceptionnel dans leurs ressorts respectifs, les instituteurs adjoints anciennement "maîtres communautaires", les instituteurs bacheliers, les lauréats de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports, les médecins, infirmiers, techniciens de laboratoire, imagerie médicale etc. dans le respect des engagements du Gouvernement avec ses partenaires ;

- Pour le reste, les ressources des collectivités autonomes, collectées et gérées par le Trésor Public, sont intégrées dans le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) pour assurer leur traçabilité et leur suivi.



COMMENT UN AGENT DE L'ÉTAT

9

PEUT-IL AVOIR DES INFORMATION SUR SA SITUATION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE EN LIGNE ?



IL Y A DEUX POSSIBILITÉS :

1

**Discuter avec une
intelligence artificielle
(Robot) via le numéro
WhatsApp
95 21 90 45**

2

**Utiliser
l'application
*E-agent***

APPLICATION E-AGENT

**Télécharger et installer
l'application via l'un des
deux QR codes**

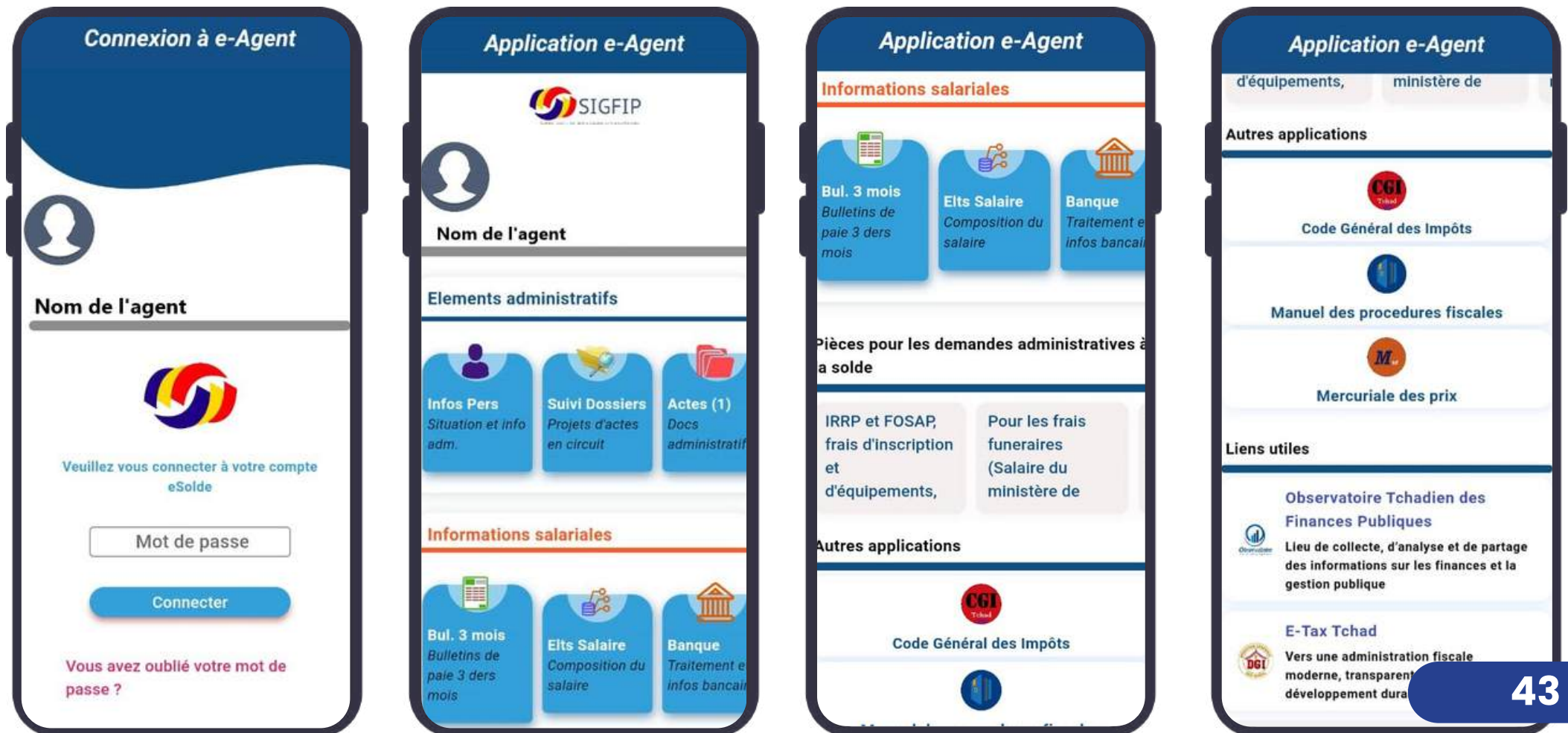


En scannant, nous avons la fenêtre suivante :

**Suivre la procédure suivante
après installation de
l'application pour avoir toutes
les informations.**



FENÊTRES D'ACCÈS À L'INFORMATION DE L'AGENT



Adoption du budget: Processus formel par lequel est adopté le budget à l'Assemblée Nationale.

Aide ou appui budgétaire : procédé par lequel l'aide au développement est directement intégrée dans le budget de l'État et affectée à certaines priorités, sans passer par l'intermédiaire d'un projet.

Arbitrage : Phase de concertation entre le gouvernement et les ministères, permettant de définir des enveloppes indicatives par ministère. Les montants indicatifs de ces enveloppes peuvent être plus ou moins fermes et peuvent être répartis entre différents programmes, voire même entre actions.

Bons du Trésor : Emprunts à court terme émis par l'État pour financer ses besoins de trésorerie.

Budget annexe : Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à un paiement. Ils constituent des missions et sont spécialisés par programme.

Budget axé sur les résultats : Budget qui lie les dépenses à l'atteinte de certains résultats plutôt qu'à l'achat d'intrants. Le budget de l'État est élaboré, présenté et exécuté sous forme de programmes traduisant les politiques publiques auxquelles sont associées des objectifs assortis d'indicateurs de résultats.

Budget citoyen : Document simplifié de la Loi de Finances, résumant et expliquant au citoyen la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources

Budget général de l'État : Document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) : Instrument de programmation pluriannuel glissant pour l'ensemble des recettes et des dépenses.

Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) : Instrument budgétaire sectoriel pluriannuel glissant établi en référence au CBMT, les CDMT présentent l'évolution budgétaire des programmes sur une période de trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et comptes spéciaux présentent chacun un document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) qui regroupe les programmes qui leurs sont associés.

Cadrage macroéconomique : Processus de planification et de préparation du budget qui permet d'allouer les ressources en assurant une discipline budgétaire d'ensemble.

Charges de l'État : La somme de l'ensemble des dépenses et engagements de l'État.

Collectif budgétaire ou Loi de Finances Rectificative : Recueil de modifications financières dues à la conjoncture pour compléter et corriger les autorisations budgétaires contenues dans la loi de finances initiale. Il est soumis au vote du Parlement en cours d'année.

Crédit budgétaire : Autorisation de dépense limitée en montant et spécialisée quant à son objet .

Déficit budgétaire : Solde négatif, se référant à une situation où les recettes de l'État (hors remboursement d'emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d'une année.

Dépense en capital : dépense d'investissement.

Dépenses courantes : Dépense pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants.

Dépense fiscale : Réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable.

Dépenses d'investissement : Concernent des opérations en capital. Elles comprennent les remboursements d'emprunts, les prêts et avances accordés, les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations) et les subventions d'équipements versées.

Dépenses publiques : Les achats et/ou commandes effectués par l'État central.

Dette extérieure : La partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère.

Dette intérieure : La partie de la dette publique libellée en francs CFA.

Dette publique : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'État.

Don : Un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur pour le donateur.

Emprunt : Dette contractée sur le marché national et/ou international pour couvrir les dépenses.

Finance Publiques : Ces sont les finances des personnes publiques à savoir l'État et ses établissements publics, les collectivités (Départements). Elles concernent les opérations 44 Régions et (Communes, territoriales financières que sont les opérations de recettes et de dépenses (opérations budgétaires) mais aussi les opérations de trésorerie.

Impôts : Prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales.

Loi de finances : Texte juridique voté par le Parlement qui retrace et autorise chaque année le prélèvement des ressources d'un État et la réalisation des charges pour l'année suivante.

Loi de règlement : Loi de finances permettant au Parlement, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le Gouvernement des lois de finances initiale et rectificative.

Loi organique : C'est une loi relative à l'organisation et au fonctionnement des pouvoirs publics. Votée par le parlement, elle précise ou complète les dispositions de la Constitution qui a fixé les principes généraux.

Prêts : C'est un contrat par lequel une personne remet à une autre, à titre précaire, un objet, du matériel, ou des matériaux, des marchandises, ou une somme d'argent, à charge de restitution au terme qu'elles conviennent.

Prévisions : Ensemble des techniques ayant pour but d'évaluer la situation économique à une échéance plus ou moins lointaine.

Produit Intérieur Brut (PIB) : Indicateur économique de la richesse produite à l'intérieur d'un pays par l'ensemble des branches d'activités en une année.

Programme politique : Un programme politique est une planification des ensembles des actions que le gouvernement s'engage à entreprendre pour les années à venir (le mandat).

Recettes : Montant d'argent perçu par l'État à travers les taxes, les redevances, les financements extérieurs.

Recettes en capital : Paiements comportant une contrepartie correspondant à une opération en capital telle que la vente de biens de capital fixe, de stock, de terrains ou d'actifs incorporels.

Recettes fiscales : Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droites et frais perçus par les commune mesure avec le coût ou l'ampleur du service fourni au payeur.

Recettes non fiscales : Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie - à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital -, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.

Recettes exceptionnelles : Revenus issus des recettes non traditionnelles de l'État.

Recette publique : L'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

Ressources de l'État : les recettes et les emprunts.

Ressources extérieures : Ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds non gérées par le Trésor public.

Ressources internes : Au sens de la Loi de Finances pour 2019, les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public.

Solde budgétaire primaire : C'est la différence entre les dépenses et les recettes de l'État hors charges d'intérêt de la dette.

Solde budgétaire global : Différence entre les recettes totales et dons et, les dépenses totales et prêts nets.

Solde budgétaire de base : Recettes totales (hors dons) moins les dépenses courantes (+ les prêts nets) et les dépenses d'investissement public sur ressources internes.

Solde budgétaire base engagement : Différence entre recettes totales et dépenses totales.

Solde budgétaire base caisse : C'est la somme du solde base engagement et de la variation des arriérées de dépenses.

Subvention : Transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

Taux de change : C'est la valeur d'une monnaie nationale par rapport à celle d'un autre pays.

Transfert : Il correspond aux biens et services individuels fournis aux ménages.

A propos de SIGFiP

Le SIGFiP ou Système Intégré de Gestion des Finances Publiques est un logiciel puissant qui couvre toutes les étapes d'exécution du budget de l'Etat.

